

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à dix neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 28 /06/2017

Date d'affichage : 28/06/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Christophe CHAPELLE, Lionel COIRIER, Aurore CARARON, Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Jérôme ZAROS.

Etaient absents - Ont donné procuration :

Francis LAFON à Jacques BORDE

Marie-Christine SOLAIRE à Alain BOIZARD

Etait absente:

Sylvie COUCHAUX

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 8 juin 2017.

N° D.2017.07.45 - DECLARATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES - TARIFICATION 2017-2018

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Sauve dispose d'un taux d'encadrement de ses accueils périscolaires (garderie et TAP) conforme à la réglementation relative aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). En outre le personnel communal détient les qualifications requises pour l'encadrement. Il en est de même pour les prestataires extérieurs intervenant lors des TAP. Néanmoins, M. le Maire souligne l'effort de la commune dans le financement d'une formation diplômante (BPJEPS) d'un agent qui assurera, selon les normes de la DDCS, la direction des services périscolaires.

Il propose par conséquent de procéder à la déclaration de ces accueils périscolaires auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) afin d'obtenir l'agrément pour la rentrée de septembre 2017, ce qui permettra à la commune, en contrepartie d'un accueil de qualité, de bénéficier d'une subvention de fonctionnement (prestation de service ordinaire) d'un montant de 0.53 € /heure et par enfant effectivement présent. Cette subvention est versée par la CAF.

M. le Maire ajoute que cette déclaration nécessite également une réflexion quant à la modification des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, avec la prise en compte des revenus des foyers. Il propose la tarification forfaitaire suivante, établie selon les revenus moyens des foyers sur le territoire :

Quotient Familial	FORFAIT MATIN	FORFAIT SOIR
> 491	0.60 €	0.70 €
492-691	0.73 €	0.90 €
692-891	0.86 €	1.10 €
892-1091	1.00 €	1.30 €
>1092	1.13 €	1.50 €

Concernant le principe de la tarification des TAP, il est prorogé cette année encore sans modification.

M. le maire soumet aux conseillers les propositions de déclaration des accueils périscolaires et de tarification des accueils du matin et du soir avant et après la classe (ou les TAP).

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que la déclaration des accueils périscolaires va dans le sens d'une amélioration de la qualité des accueils et du fonctionnement du service,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la déclaration des accueils périscolaires auprès de la DDCS (TAP et prise en charge des enfants le matin avant la classe et le soir après les TAP et/ou la classe);

- VALIDE la tarification de l'accueil périscolaire du matin et du soir comme proposée ci dessus;

- AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la déclaration des accueils périscolaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h.